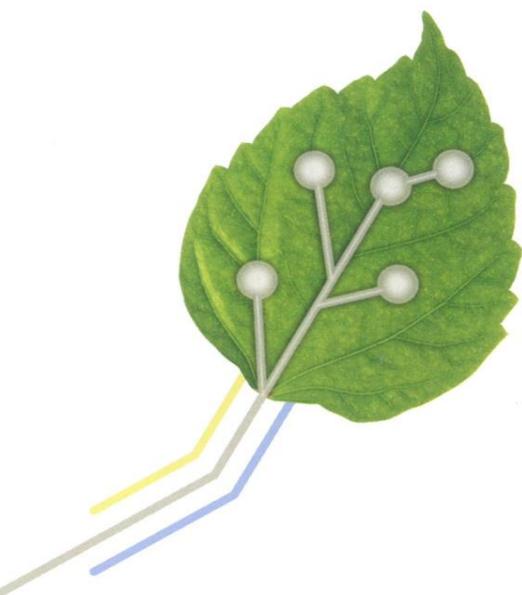


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II

1^{er} Concours spécifique sur les Minéraux
critiques et stratégiques

2021-2022

Guide d'appel de propositions

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier- II – Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

1^{ER} CONCOURS SPÉCIFIQUE SUR LES MINÉRAUX CRITIQUES ET STRATÉGIQUES

Vous trouverez dans le présent guide toutes les informations nécessaires pour soumettre une proposition au premier concours du programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II portant spécifiquement sur la recherche sur les minéraux critiques et stratégiques, offert conjointement par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT). Cet appel de propositions est rendu possible grâce au Plan québécois 2020-2025 pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques.

Les [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ) fournissent les règles de bases applicables à l'ensemble de la programmation des FRQ. Le présent guide fournit les règles spécifiques applicables à ce programme de recherche. Ainsi, il est nécessaire de prendre connaissance de ces deux documents pour connaître l'ensemble des règles applicables à un éventuel octroi. Les précisions apportées dans ce guide prévalent sur les RGC si elles en divergent.

L'attribution de financement à des chercheurs, chercheuses, des étudiants, étudiantes et des établissements est assujettie à un engagement de leur part à respecter les principes du [Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche](#), la [Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#), la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) en vigueur dans les trois Fonds de recherche du Québec, de même que la [Politique d'éthique en recherche](#) spécifique au FRQNT.

Pour obtenir toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la responsable de ce programme à l'adresse suivante :

Madame Marie-Hélène Tremblay

Responsable de programmes
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Téléphone : 418 643-8560 poste 3285
Courriel : marie-helene.tremblay@frq.gouv.qc.ca
Site Web: www.frqnt.gouv.qc.ca

Table des matières

1. Objectifs.....	7
2. Conditions d’admissibilité.....	12
3. Constitution de la lettre d’intention ainsi que de la demande d’aide financière et pièces requis.....	15
4. Procédure de dépôt de la lettre d’intention et de la demande d’aide financière	17
5. Évaluation des lettres d’intention et des demandes d’aide financière.....	18
6. Description et nature de l’aide financière	23
7. Durée et gestion des subventions	25
8. Annonce des résultats	29
9. Éthique et conduite responsable en recherche.....	29
10. Intégrité du processus d’évaluation.....	29
11. Libre accès aux résultats de la recherche	30
12. Équité, diversité et inclusion	30
13. Responsabilité des Fonds	30
14. Information fausse ou trompeuse	30
15. Entrée en vigueur	31

1. Objectifs

1.1 Introduction

Le présent programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II est offert conjointement par le MERN et le FRQNT. Il entend promouvoir les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux ainsi que les milieux de pratique. En encourageant la collaboration et la coordination des efforts des différents partenaires, ce programme vise le développement d'une recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur minier, ainsi que la formation d'une relève scientifique dont le Québec a un urgent besoin.

1.2 Objectif général

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II vise à inciter les chercheuses et les chercheurs québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à aider l'industrie minière à relever les défis techniques, environnementaux et technologiques posés par le contexte géologique québécois. Il s'agit d'un programme qui encourage le partenariat et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs clés du secteur et qui aura des retombées éventuelles à large portée pour le secteur minier.

1.3 Objectifs spécifiques

Ce programme porte sur les objectifs spécifiques suivants :

- a) Développer des connaissances théoriques ou pratiques de grande qualité et d'intérêt pour l'industrie minière du Québec dans les champs de recherche visés par le programme;
- b) Développer des collaborations mutuellement bénéfiques entre la communauté scientifique universitaire et collégiale et l'industrie minière du Québec en matière de développement durable du secteur minier;
- c) Former des personnes hautement qualifiées dans le domaine minier;
- d) Donner aux partenaires financiers l'accès aux connaissances produites en leur transférant les résultats issus des activités de recherche.

1.4 Enveloppe budgétaire du programme

Ce programme de recherche, initialement doté d'une enveloppe budgétaire globale de 20 000 000 \$ incluant les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % réparti sur au minimum trois concours, est bonifié en 2020-2022 d'une enveloppe budgétaire de 4 000 000 \$. Ce montant additionnel est réservé au financement de projets de recherche portant exclusivement sur les minéraux critiques et stratégiques.

1.5 Principales caractéristiques du concours

- 1^{er} concours spécifique et exclusif au besoin en recherche de l’Axe 7;
- Projets d’une durée de deux ou trois ans;
- Enveloppe disponible pour le présent concours (incluant les FIR) : 1 950 000 \$;
- De cette enveloppe, 300 000 \$ est spécifiquement réservé pour les projets dont le chercheur principal ou la chercheuse principale est un chercheur ou une chercheuse de collègue*;
- Subvention pouvant atteindre un maximum de 100 000 \$ par an, donc 200 000 \$ au total pour les projets de deux ans et 300 000 \$ au total pour les projets de trois ans;
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l’établissement universitaire et s’ajoutent à ces montants;
- Les projets doivent être réalisés en équipe de minimum deux chercheurs ou chercheuses œuvrant au Québec;
- Contribution obligatoire au coût direct de la recherche, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, d’au moins un partenaire de milieu pratique pour un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT;
- La lettre d’intention et la demande d’aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français.

1.6 Dates à retenir

Lancement :	Début mars 2021
Date limite pour la lettre d’intention :	12 mai 2021 à 16 h
Invitation à déposer une demande d’aide financière :	Semaine du 21 juin 2021
Date limite pour la demande d’aide financière :	29 septembre 2021 à 16 h
Annonce des résultats :	Début décembre 2021

* Si le nombre de projets soumis par les chercheuses et les chercheurs collégiaux qui sont recommandés pour financement ne permet pas de vider cette enveloppe réservée, le partenaire du programme peut décider d’attribuer ce solde aux projets soumis par des chercheurs et des chercheuses universitaires, en fonction de l’ordonnancement établi au terme du processus.

1.7 Axes de recherche

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II tient compte des domaines prioritaires de recherche identifiés dans la Stratégie minérale du Québec (2006) et dans la Vision stratégique du développement minier au Québec (2016). Il tient compte également d'une analyse des besoins réalisée par le MERN en 2018 et en 2019 par des consultations entre les chercheurs et les chercheuses et l'industrie minière, ainsi que par une veille technologique ciblée.

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II vise six axes de recherche :

- Axe 1 : L'exploration et l'exploitation minière en profondeur
- Axe 2 : Le développement du secteur minier en milieu nordique
- Axe 3 : Économie d'énergie et gaz à effet de serre
- Axe 4 : L'impact du développement minier sur l'environnement et sur les communautés
- Axe 5 : Développement et optimisation des outils géoscientifiques et géomatiques
- Axe 6 : Vision prospective du développement minier

Le [Plan québécois sur la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#) (PQVMCS), prévoit qu'un créneau de recherche portant spécifiquement sur l'extraction, la transformation et la valorisation des MCS sera ajouté au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

Ainsi, un nouvel axe de recherche s'ajoute au présent programme :

- Axe 7 : Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

Vous trouverez dans les pages qui suivent une description plus détaillée de **l'Axe de recherche 7 sur les minéraux critiques et stratégiques, le seul axe de recherche visé dans le présent appel à propositions**. Une liste de sujets est proposée à titre indicatif. Ces sujets de recherche ne sont pas considérés comme étant exclusifs.

Axe de recherche 7 : Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques

Les changements technologiques ont poussé à la hausse la demande mondiale des terres rares et d'autres minéraux critiques. Par exemple, certains experts prétendent qu'au cours des 10 prochaines années, la demande pour les minéraux liés aux batteries augmentera quatre fois pour le lithium, cinq fois pour le cobalt et jusqu'à sept fois pour le graphite.

L'importance croissante de ces minéraux est démontrée par leur utilisation dans la fabrication de téléphones portables et d'ordinateurs, d'écrans plats, d'éoliennes, de voitures électriques, de panneaux solaires, de batteries rechargeables, de technologies et de produits de l'industrie de défense et de nombreuses autres applications de haute technologie. Dans le contexte de la [Vision stratégique du développement minier au Québec](#) et du [Plan québécois sur la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025](#), il devient important que le Québec développe son savoir-faire en vue de tirer profit de la conjoncture actuelle.

La présente demande vise à **augmenter l'innovation et l'acquisition des connaissances sur les minéraux critiques et stratégiques** à partir de l'exploration minière jusqu'à la production et la transformation de ces minéraux en passant par la valorisation des résidus miniers, l'impact environnemental de leur extraction et l'application des principes d'économie circulaire dans leur mise en valeur. Le tableau 1 présente la liste préliminaire des 22 minéraux critiques ou stratégiques établie par le gouvernement du Québec.

Exemples de sujets de recherche :

- Méthodologie, instruments d'exploration et interprétation des données en fonction des MCS;
- Géométallurgie en relation avec les MCS;
- Procédés de traitement du minerai et de transformation des concentrés de MCS;
- Valorisation des sous-produits miniers contenant des MCS;
- Valorisation des résidus miniers contenant des MCS;
- Impacts environnementaux de l'exploitation des MCS;
- Acceptabilité sociale des projets miniers impliquant les MCS;
- Stratégies d'économie circulaire applicables pour favoriser l'exploitation responsable des MCS.

Tableau 1 : Liste des minéraux actuellement identifiés critiques ou stratégiques par le gouvernement du Québec.

Critiques		Stratégiques		Stratégiques	
Nécessaires à l'approvisionnement d'usines québécoises de transformation		Liés aux politiques publiques et aux énergies renouvelables		Produits ou ayant un bon potentiel de mise en valeur au Québec	
1.	Antimoine ²	11.	Cobalt ²	17.	Magnésium ⁴
2.	Bismuth ²	12.	Éléments des terres rares (ETR)	18.	Niobium ¹
3.	Cadmium ²	13.	Éléments du groupe du platine (EGP ²)	19.	Scandium ⁴
4.	Césium	14.	Graphite (naturel)	20.	Tantale
5.	Cuivre ²	15.	Lithium ³	21.	Titane ¹
6.	Étain ²	16.	Nickel ¹	22.	Vanadium ³
7.	Gallium ²				
8.	Indium				
9.	Tellure ²				
10.	Zinc ¹				

1 : Produit ou transformé comme substance principale.

2 : Produit comme substance secondaire à partir de concentré ou comme sous-produit de fonderie.

3 : Projet de mise en valeur minière.

4 : Projet de transformation.

2. Conditions d'admissibilité

Un dossier déposé au-delà de la date et de l'heure limites du concours, soit le 12 mai 2021 à 16 h pour la lettre d'intention et le 29 septembre 2021 à 16 h pour la demande d'aide financière, **sera déclaré non recevable par le Fonds.**

L'admissibilité du projet et de l'équipe de recherche doit être maintenue pendant toute la durée de la subvention. Tous les membres de l'équipe de recherche et leurs établissements doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur au moment de la présentation de la lettre d'intention et de la demande, les règles du programme ainsi que les RGC, et ce, pendant toute la période couverte par la subvention. L'admissibilité du dossier est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à la date limite du concours.

Tout projet, équipe de recherche ou personne qui ne présente pas les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas admissible :

- Les projets de recherche doivent être réalisés en équipe formée d'au moins deux cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 ou 3 des RGC :

Pour le statut 1, seules les personnes rémunérées selon la définition i) du critère a) des RGC peuvent être responsables d'un projet. Les chercheuses et les chercheurs rémunérés selon la définition ii) du critère a) des RGC ne peuvent être responsables d'un projet dans le présent programme, mais peuvent joindre l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses.

Dans le cadre du présent programme, le chercheur ou la chercheuse de collègue (statut 3) peut détenir un doctorat ou une maîtrise ou s'être vu reconnaître l'équivalence de l'un ou l'autre de ces diplômes par une université québécoise. De plus, il ou elle doit avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et encadrer des étudiants ou des étudiantes.

Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence doivent fournir une lettre de leur établissement universitaire. Voir la section *Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises* pour plus de détails.

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne peuvent être responsables d'un projet, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheurs ou de cochercheuses. Dans un tel cas, les cochercheurs ou les cochercheuses à la retraite doivent joindre une lettre de leur établissement. Voir la section *Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises* pour plus de détails.

Au minimum, une cochercheuse ou un cochercheur membre de l'équipe doit être issu des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec - Nature et technologie (FRQNT).

Il est permis que les cochercheuses et les cochercheurs soient issus des domaines de recherche relevant du Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC) et/ou du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS).

- Une contribution au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des projets, sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines, de la part d'au moins un partenaire de milieu pratique pour un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT**. Un partenaire de milieu pratique est une organisation québécoise intéressée par les résultats du projet de recherche et qui est susceptible de les mettre en application. Par organisation québécoise, il est entendu toute organisation exerçant au Québec des activités en lien avec le financement proposé et en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.
- Le chercheur principal ou la chercheuse principale peut présenter un maximum de deux lettres d'intention dans le cadre du présent concours.
- La lettre d'intention et la demande d'aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français.
- Un minimum obligatoire de 30 % de la subvention demandée au FRQNT, excluant les FIR, doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiants ou à des étudiantes de collège ou d'université, des boursiers ou des boursières et des postdoctorants ou des postdoctorantes qui participent aux activités reliées au projet. **Il est à noter que, pour les projets déposés par les chercheuses et les chercheurs de collège, ce minimum obligatoire réservé à la formation est fixé à 10 % au lieu de 30 %.**
- Pour être admissible à déposer une lettre d'intention et une demande d'aide financière, les chercheurs ou les chercheuses doivent être à l'emploi d'un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement au moment du dépôt de la demande. L'établissement gestionnaire doit être en mesure de confirmer, chaque année d'octroi, que la personne est à son emploi de façon continue (incluant le maintien de visas appropriés, le cas échéant).
- Le projet de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

3. Constitution de la lettre d'intention ainsi que de la demande d'aide financière et pièces requises

Le lien menant vers le [Portfolio FRQnet](#) et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans la section « [À propos de FRQnet](#) ». Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible.

Le Fonds requiert de joindre le [CV commun canadien](#) et le fichier PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version Fonds Nature et technologies du CV commun canadien, de mettre à jour ce document dans les 12 mois précédant la date limite du concours et de compléter le fichier des contributions détaillées en bonne et due forme. Consulter le document [Normes de présentation des demandes — FRQNT](#) disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils » pour obtenir toutes les instructions de présentation.

3.1 Normes de présentation

La lettre d'intention et la demande d'aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français.

Quand le besoin s'impose, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit montrer comment il ou elle prend en considération la question du genre dans la réalisation de son projet de recherche lorsqu'il ou elle en décrit le contenu.

Le non-respect des exigences présentées dans le document [Normes de présentation des demandes — FRQNT](#) disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils » rendra non admissible la lettre d'intention ou la demande d'aide financière.

Le nombre maximal de pages permises, qui inclut les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire. Seuls les formulaires officiels et les autres pièces requises sont acceptés. Les différents fichiers à joindre au formulaire ainsi que la liste des contributions détaillées annexées au CV commun canadien doivent être transmis en même temps que le formulaire électronique de lettre d'intention et de demande d'aide financière.

Un dossier incomplet sera déclaré non admissible par le Fonds.

3.2 Documents requis pour la lettre d'intention

- Formulaire électronique de lettre d'intention disponible dans le Portfolio électronique FRQnet;
- CV commun canadien du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant le fichier PDF des contributions détaillées qui doit être joint via le Portfolio électronique FRQnet;
- Le consentement est requis pour chaque cochercheur ou cochercheuse;
- Formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire de milieu pratique, disponible en annexe du présent guide ainsi que sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit par la suite joindre le **formulaire**

d'attestation dûment signé, en format PDF, à la section *Autres documents* de son formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

3.3 Documents requis pour la demande d'aide financière

- Formulaire électronique de demande d'aide financière disponible dans le Portfolio électronique FRQnet;
- CV commun canadien de tous les cochercheurs et toutes les cochercheuses, ainsi que celui du chercheur principal ou de la chercheuse principale, incluant les fichiers PDF des contributions détaillées qui doivent tous être joints via le Portfolio électronique FRQnet;
- Le consentement est requis pour chaque cochercheur ou cochercheuse;
- Le ou les formulaires d'attestation des contributions doivent être soumis à nouveau lors du dépôt de la demande d'aide financière, qu'il y ait eu une mise à jour de ceux-ci ou non, selon la procédure décrite ci-haut à la section *Documents requis pour la lettre d'intention*. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**
- Les énoncés suivants seront strictement appliqués : si les montants qui figurent dans le ou les formulaires d'attestation des contributions soumis ne sont pas strictement les mêmes que ceux qui figurent dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, le dossier sera rendu non admissible. Si un formulaire d'attestation a été soumis, mais que le partenaire n'apparaît pas dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, le dossier sera rendu non admissible. Si un partenaire est ajouté dans la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire de demande, mais qu'aucun formulaire d'attestation n'a été soumis en lien avec ce partenaire, le dossier sera rendu non admissible.

3.4 Autres documents pouvant être requis pour la demande d'aide financière

Les chercheurs universitaires ou les chercheuses universitaires à la retraite doivent joindre, à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande, une lettre de leur établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeur ou professeure, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne retraitée.

Les chercheurs ou les chercheuses sous octroi qui répondent aux statuts 1 et 2 des RGC, mais occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, doivent joindre à la section *Autres documents* du formulaire électronique de demande une lettre de leur établissement universitaire indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait rendre non admissible la personne sous octroi.

4. Procédure de dépôt de la lettre d'intention et de la demande d'aide financière

La lettre d'intention et la demande d'aide financière, ainsi que tous les documents requis, doivent être transmis aux dates indiquées ci-dessous :

- Lettre d'intention : le 12 mai 2021 à 16 h
- Demande d'aide financière : le 29 septembre 2021 à 16 h

Veillez noter qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission des documents au FRQNT, autant pour le dépôt du formulaire de lettre d'intention que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc très probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.**

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence suite au dépôt de la lettre d'intention est prévue dans la semaine du 21 juin 2021.

L'annonce des résultats finaux du concours est prévue pour début décembre 2021.

5. Évaluation des lettres d'intention et des demandes d'aide financière

Tel que spécifié dans les RGC, les comités peuvent se dérouler en présentiel, en conférence téléphonique ou en visioconférence. Les membres de tout comité appuient leur évaluation sur les seules informations contenues dans le dossier déposé et ne doivent, sous aucune considération, faire part de tout renseignement non inclus dans le dossier susceptible de favoriser ou de nuire à l'évaluation de la lettre d'intention ou de la demande.

5.1 Évaluation de la pertinence (100 points)

Le FRQNT transmet les lettres d'intention déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le partenaire du programme et dont la composition est approuvée par le FRQNT. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les lettres d'intention sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

1- Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)
Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet <u>avec</u> l'axe de recherche identifié dans l'appel de propositions (10 points) <ul style="list-style-type: none">Le chercheur ou la chercheuse doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MERN, lesquels sont décrits dans l'axe de recherche 7.
Clarté de la rédaction (7,5 points) <ul style="list-style-type: none">Il est important que la lettre d'intention soit structurée de façon à ce que les membres du comité de pertinence y trouvent facilement réponse à leurs questions (objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données).
Démonstration de l'importance stratégique <u>ou</u> de l'urgence d'étudier la problématique présentée (7,5 points) <ul style="list-style-type: none">Importance ou urgence pour l'industrie minière ou pour le MERN (en lien avec la Vision stratégique du développement minier).
2- Nature et importance des retombées (30 points)
Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (7,5 points) <ul style="list-style-type: none">Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème minier au Québec (7,5 points) <ul style="list-style-type: none">Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, d'image de marque, etc.
3- Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)
Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (5 points) <ul style="list-style-type: none">Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet?; Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues?; Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiants ou des étudiantes?;, Etc.
Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) <ul style="list-style-type: none">La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de lettres d'intention représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours est retenu. La sélection des lettres d'intention se fait au mérite en fonction de la note attribuée par le comité de pertinence. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande d'aide financière complète.

5.2 Évaluation scientifique (100 points)

Les demandes d'aide financière déclarées admissibles sont transmises à un comité scientifique formé d'experts dans le domaine qui sont recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice. Le FRQNT y délègue un représentant ou une représentante qui agit à titre de personne-ressource. Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères et des indicateurs ci-après. Il incombe aux personnes candidates d'y répondre de façon claire dans leur proposition écrite.

1- Qualité scientifique du projet (40 points)
<ul style="list-style-type: none">• Clarté des objectifs proposés
<ul style="list-style-type: none">• Qualité de l'approche et de l'état de la question
<ul style="list-style-type: none">• Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées
<ul style="list-style-type: none">• Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
2- Qualité scientifique de l'équipe (30 points)
<ul style="list-style-type: none">• Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et le projet de recherche proposé
<ul style="list-style-type: none">• Réalisations en recherche
<ul style="list-style-type: none">• Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants, intervenantes ou partenaires
3- Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (15 points)
<ul style="list-style-type: none">• Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorants et de postdoctorantes au projet de recherche
<ul style="list-style-type: none">• Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail
<ul style="list-style-type: none">• Efforts mis en place pour offrir un milieu d'encadrement inclusif et équitable, et pour attirer des étudiants, étudiantes et stagiaires diversifiés
4- Qualité du plan de diffusion scientifique et de transfert des résultats (10 points)
<ul style="list-style-type: none">• Publications, rapports et communications, avec ou sans comité de pairs, prévus dans la proposition
<ul style="list-style-type: none">• Contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels ainsi qu'après du grand public
5- Échéancier et budget (5 points)
<ul style="list-style-type: none">• Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé

L'évaluation scientifique est assortie d'un **seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire.

L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Description et nature de l'aide financière

L'enveloppe disponible pour le présent concours, incluant les FIR, est de 1 950 000 \$. De cette enveloppe, un montant de 300 000 \$ est spécifiquement réservé pour les projets dont le chercheur principal ou la chercheuse principale est un chercheur ou une chercheuse de collège.

La subvention peut atteindre un maximum de 100 000 \$ par an, donc 200 000 \$ au total pour les projets de deux ans et 300 000 \$ au total pour les projets de trois ans. Les FIR de 27 % sont versés à l'établissement universitaire et s'ajoutent à ces montants.

Dans la détermination des dépenses admissibles ou non, les Fonds adhèrent aux principes d'une saine gestion des fonds publics. Ils exigent des titulaires d'une subvention que toutes les dépenses soient directement attribuables et nécessaires à la réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et soient permises par les règles des programmes. Les Fonds sont soucieux qu'aucune dépense ne vise à assurer des avantages personnels ou familiaux ou ne soit détournée vers des buts qui n'ont pas de lien direct avec les activités de recherche prévues. Une administration serrée et avisée des fonds publics est requise.

Les postes budgétaires admissibles dans le cadre de ce concours sont ceux qui figurent dans les RGC.

Sauf pour le cas spécifique des chercheurs et des chercheuses de collèges, les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux chercheurs et chercheuses et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental.

6.1 Modalités pour soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention de fonctionnement accordée par le FRQNT peut servir pour du soutien salarial aux chercheurs et aux chercheuses de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Dans la détermination du montant accordé en soutien salarial, il est permis d'utiliser le coût client.

6.2 Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses de collège de statut 3 admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour le chercheur ou la chercheuse de collège ayant une tâche d'enseignement, un montant maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire voué au dégagement de la tâche d'enseignement.

6.3 Congé de maternité pour les étudiantes

Une étudiante qui reçoit une bourse à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'un congé de maternité payé par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit être rémunérée à même la subvention du FRQNT depuis au moins 6 mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Pour obtenir le congé de maternité payé de l'étudiante, cette dernière doit en faire la demande par courriel auprès du ou de la responsable du programme et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance ou d'adoption de l'enfant ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'université. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise.

Le congé de maternité peut débiter avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Si l'établissement le permet, l'étudiante peut prolonger ce congé pour une période supplémentaire de quatre mois, sans solde cependant. Le FRQNT transférera la bourse de congé de maternité à l'étudiante à la réception des documents requis.

Le congé de maternité est autorisé par le Fonds à la condition que l'établissement permette les congés de maternité. Le ou la responsable de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son congé. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Durée et gestion des subventions

Les subventions sont d'une durée de deux ou trois ans et elles ne sont pas renouvelables. Les détails concernant le report des sommes non dépensées à la fin de l'année budgétaire et l'utilisation du solde non dépensé à la fin de la subvention sont disponibles dans les RGC.

7.1 Conditions liées aux versements de la subvention

L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande d'aide financière, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées sur la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale qu'une copie de sa demande d'aide financière soit transmise au MERN à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale d'accorder au FRQNT et au MERN une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au MERN qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au MERN de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par le chercheur principal ou la chercheuse principale de rédiger le rapport d'étape et le rapport scientifique en français;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). Afin de débloquer le premier versement de la subvention, l'établissement confirmera au FRQNT qu'une telle entente, qui respecte les RGC ainsi que les règles de ce programme, est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement et le partenaire de milieu pratique, et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents. Notamment :

- Projet de deux ans : Le versement des crédits prévus pour la deuxième année est conditionnel au dépôt, douze mois après le début du projet, d'un rapport d'étape rédigé en français.
- Projet de trois ans : Le versement des crédits prévu pour la deuxième année est conditionnel au dépôt par le chercheur principal ou la chercheuse principale, douze mois après le début du projet, d'une déclaration de mise à jour du projet via le Portfolio FRQnet. Le versement des crédits prévu pour la troisième année est conditionnel au dépôt, dix-huit mois après le début du projet, d'un rapport d'étape rédigé en français.

7.2 Rapports de suivi

Le rapport d'étape : Le rapport d'étape, exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de l'échéancier de réalisation, du budget et de la formation des étudiants et des étudiantes. Ce rapport est transmis confidentiellement au MERN afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Il doit obligatoirement être rédigé en français.

Le rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit soumettre un rapport scientifique en français via son Portfolio FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MERN. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le MERN. Voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails.

Le rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio FRQnet, 12 mois après la date de fin du projet. Le rapport final peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français.

Le rapport financier : Le chercheur principal ou la chercheuse principale est tenu d'approuver les rapports financiers annuels produits par l'établissement gestionnaire de son octroi dans les trois mois suivant la fin de l'exercice financier des Fonds (31 mars), soit avant le 30 juin. L'établissement gestionnaire devra également confirmer les contributions des partenaires au projet.

7.3 Processus d'évaluation des rapports de suivi

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MERN pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MERN formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MERN et suite à la réalisation de son processus d'évaluation des divers rapports de suivi exigés, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le

versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas acceptés par le Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds tant que cette condition n'est pas remplie.

7.4 Activités de transfert de connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert des connaissances organisées par le FRQNT et le MERN afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Modification en cours d'octroi

Toute modification importante apportée en cours d'octroi par rapport à la demande initiale doit être signalée dans le Portfolio électronique FRQnet et justifiée par courriel à la personne responsable du programme du Fonds concerné. Il peut s'agir de l'orientation des travaux de recherche, de la composition d'un groupe, d'un réseau, d'une équipe, d'un centre, d'une revue de recherche, d'une perte d'expertise liée à la fluctuation du personnel, de la perte d'un partenaire, d'une modification significative des dépenses par catégorie, etc. Cette modification fait alors l'objet d'une analyse par le Fonds qui, de concert avec le MERN, peut décider de poursuivre ou, s'il y a lieu, de diminuer, de suspendre, de mettre fin à l'octroi ou d'exiger le remboursement des sommes déjà versées.

7.6 Mention de l'aide financière reçue

Les chercheurs et chercheuses qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MERN et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du MERN dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du MERN ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.7 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQNT et le MERN reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété*

intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheurs financés et les chercheuses financées dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s’y conformer. De ce fait, les chercheurs, les chercheuses et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du MERN concernant l’utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l’utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d’exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d’octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du MERN concernant le rapport scientifique – Le FRQNT et le MERN pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d’adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d’auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

8. Annonce des résultats

Les décisions concernant la recevabilité et l'admissibilité des dossiers sont finales et sans appel.

Les décisions des comités d'évaluation sont approuvées par le conseil d'administration (CA) du Fonds et transmises à l'établissement gestionnaire et au chercheur ou la chercheuse principale. Toute décision du CA est finale et sans appel. L'attribution des subventions sera annoncée au début du mois de décembre 2021. Pour toute information sur les résultats du concours, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adresser au bureau de la recherche ou son équivalent dans son établissement ou consulter le site Web du Fonds. La liste des récipiendaires des subventions accordées est publiée sur le site Web du Fonds.

Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du conseil d'administration du Fonds. Les octrois peuvent être modifiés en tout temps sans préavis. **Il est donc fortement recommandé de ne pas engager des sommes non annoncées officiellement.**

9. Éthique et conduite responsable en recherche

Toute personne ou tout établissement bénéficiant d'un octroi doit souscrire aux pratiques exemplaires en matière d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique. Voir les RGC pour plus de détails.

Ceci inclut la déclaration de la part du chercheur ou de la chercheuse principale et de l'établissement gestionnaire qu'il n'existe aucune présence de conflits d'intérêts réels ou apparents qui pourrait influencer le processus d'évaluation de la demande. Ceci s'applique à toutes personnes identifiées dans la demande (par exemple les experts suggérés), le formulaire ou les documents exigés lors du dépôt de la demande d'aide financière.

Il est nécessaire de se référer aux RGC pour toute question relative à la conduite responsable en recherche, à la protection des renseignements personnels et la confidentialité, à la propriété intellectuelle ainsi qu'à la protection de la liberté académique.

10. Intégrité du processus d'évaluation

Les personnes qui présentent une demande ou les responsables de leur établissement ne doivent en aucun temps communiquer avec les membres des comités d'évaluation à moins que de telles communications ne soient prévues dans les processus d'évaluation.

De même, les membres des comités d'évaluation ne doivent pas communiquer avec les personnes qui présentent une demande, sauf si cela est expressément prévu dans le processus d'évaluation. L'identité des membres des comités d'évaluation est d'ailleurs gardée confidentielle afin d'éviter toute tentative de collusion.

Les Fonds se réservent le droit de retirer du concours une demande qui fait l'objet d'une intervention inappropriée, d'une tentative d'influence indue ou de collusion dans le processus d'évaluation, comme stipulé par la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*.

11. Libre accès aux résultats de la recherche

Conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des Fonds de recherche du Québec](#), les chercheurs principaux et les chercheuses principales détenant une subvention, les cochercheurs et les cochercheuses faisant partie d'une subvention ainsi que les boursiers et les boursières (formation et carrière) doivent s'engager à rendre disponibles en libre accès leurs publications scientifiques au plus tard 12 mois après la publication. Pour connaître les exigences des FRQ à ce sujet, veuillez consulter notre page sur la [Science ouverte](#).

12. Équité, diversité et inclusion

Les Fonds de recherche du Québec visent à contribuer au soutien d'un écosystème de recherche basé sur l'équité, la diversité et l'inclusion. Des mesures ont ainsi été mises en place afin de renforcer la prise en compte de ces principes. Les personnes que nous finançons sont également encouragées à privilégier ceux-ci dans le contexte de leurs regroupements et activités de recherche.

Afin de réduire l'influence des préjugés involontaires dans le processus d'évaluation scientifique, les personnes qui participeront au processus d'évaluation par les pairs aux Fonds de recherche du Québec seront maintenant invitées à suivre une courte formation en ligne. Dans le but d'éviter le dédoublement des demandes auprès de la communauté scientifique, nous avons choisi d'employer le [Module de formation portant sur les préjugés inconscients](#), développé par les organismes subventionnaires fédéraux et rendu disponible sur le site des Chaires de recherche du Canada.

Bien que cette formation ne soit pas obligatoire, nous espérons qu'une masse critique d'évaluateurs et d'évaluatrices choisiront de la suivre afin de renforcer l'équité du processus d'évaluation. À noter que les membres du personnel des Fonds appelés à diriger des comités d'évaluation ont suivi la formation en ligne, de même qu'une formation complémentaire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [nos énoncés sur l'équité, la diversité et l'inclusion](#).

13. Responsabilité des Fonds

Les Fonds déploient tous les efforts raisonnables pour assurer un service optimal. Ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage, direct ou indirect, résultant du traitement qu'ils effectuent des demandes de bourse ou de subvention. De plus, sans limiter la généralité de ce qui précède, ils ne peuvent être tenus responsables d'un dommage direct ou indirect découlant de la divulgation non autorisée par les Fonds de renseignements personnels ou confidentiels.

14. Information fautive ou trompeuse

Les Fonds présument de la bonne foi des déclarations qui leur sont fournies dans les demandes de financement ou dans tout autre document qui leur est soumis tout au long du cycle d'un octroi, à partir du dépôt de la demande de financement jusqu'aux rapports finaux. Les personnes qui présentent une demande et les titulaires d'un octroi doivent être transparents et faire preuve de rigueur et de justesse dans leurs

déclarations. Ils doivent être diligents dans la mise à jour des informations relatives à leur situation, le cas échéant.

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), une personne qui présente une demande et qui déclare une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière commet une infraction, est passible d'une amende et pourrait se voir refuser toute aide financière pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. Lorsqu'une personne morale commet une telle infraction, un administrateur ou un représentant de cette personne morale qui avait connaissance de l'infraction peut être passible d'une amende. De plus, une telle déclaration constitue un manquement à la conduite responsable en recherche, tel que stipulé dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec](#), et peut également faire l'objet de sanctions conformément à celle-ci.

Les Fonds se réservent le droit de prendre sur-le-champ toute mesure jugée utile afin de faire cesser l'utilisation de fonds publics obtenus sur la base d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que d'entamer des recours pour obtenir la réparation des dommages subis et, s'il y a lieu, le remboursement des sommes ainsi obtenues.

15. Entrée en vigueur

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2021-2022.

ANNEXE

Formulaire d'attestation des contributions à titre de partenaire
de milieu pratique

ANNEXE

FORMULAIRE D'ATTESTATION DES CONTRIBUTIONS À TITRE DE PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE

Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II

Recherche sur les minéraux critiques et stratégiques I

1^{er} concours

ATTENDU que, dans le cadre du programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II, concours spécifique sur les minéraux, critiques et stratégiques, le projet de recherche doit être réalisé conjointement avec au moins un partenaire de milieu pratique[†] et que l'ensemble des contributions au coût direct de la recherche doit représenter au moins 10 % du montant de la subvention demandée au FRQNT, **chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et signer le présent formulaire**. Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit par la suite joindre le présent formulaire signé, en format PDF, à la section « *Autres documents* » de son formulaire électronique FRQnet avant la date et heure limites du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF.

TITRE DU PROJET :

CHERCHEUR OU CHERCHEUSE RESPONSABLE DU PROJET :

PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE ŒUVRANT AU QUÉBEC :

Identification du partenaire de milieu pratique :

Adresse :

Identification du représentant participant aux travaux de recherche :

Téléphone :

Courriel :

Votre organisation est-elle du secteur privé? Si oui :

Organisme à but lucratif?

Organisme à but non lucratif?

Votre organisation est-elle du secteur public? Si oui :

Organisme public, parapublic, gouvernemental ou municipalité?

Établissement du secteur de la santé et des services sociaux?

Établissement du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche?

Votre organisation est-elle autre?

Précisez :

CONTRIBUTION DU PARTENAIRE DE MILIEU PRATIQUE *:

Type de ressources

1^{re} année

2^e année

3^e année

Financière

Matérielle

Humaine

* Un partenaire de milieu pratique est une organisation québécoise intéressée par les résultats du projet de recherche et qui est susceptible de les mettre en application. Par organisation québécoise, il est entendu toute organisation exerçant au Québec des activités en lien avec le financement proposé et en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

TOTAL			
-------	--	--	--

Décrivez brièvement, en tant que partenaire de milieu pratique, comment vous entendez contribuer au bon déroulement du projet de recherche :

Décrivez brièvement, en tant que partenaire de milieu pratique, comment vous pourrez bénéficier des résultats des travaux de recherche :

Par la présente, le signataire atteste de la contribution aux travaux de recherche qui seront réalisés dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Nom, prénom du gestionnaire autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

www.frqnt.gouv.qc.ca

140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8 | 418 643-8560

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C6 | 514 873-2114

*Fonds de recherche
Nature et
technologies*

Québec 